



Information mensuelle relative au nombre d'actions et de droits de vote

Mai 2015

Déclaration faite en application de l'article L. 233-8 II du code de commerce et des articles 221-1 2° f) et 223-16 du règlement général de l'AMF.

Le 2 juin 2015

Société déclarante :

Nexans S.A.

Siège social : 8 rue du Général Foy - 75008 Paris

RCS Paris 393 525 852

Marché réglementé : Euronext Paris (Compartiment A)

Date	Nombre total d'actions et de droits de vote
Au 31 mai 2015	42 551 299

Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux : oui.

Extrait de l'Article 7 des Statuts : « Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale et/ou tout actionnaire qui vient à posséder un nombre d'actions de la société égal ou supérieur à 2 % du capital ou des droits de vote doit, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil de participation, informer la société du nombre total des actions qu'il possède, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un multiple de 2 % est atteint. »